



ETUDE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Dossier de Demande d'Autorisation pour l'extension du plan d'épandage agricole des boues des stations d'Épuration de Tougas et Petite Californie (44)



Rédacteur : H. TURLIN
Vérificateur : D. ORTSCHKEIT
Référence : PE/E06718/7A59/15/69

Date de rédaction : Mars 2016
Date de vérification : Avril 2016
Version : 01

SOMMAIRE

I. HYGIENE DU PERSONNEL	5
I.1. TENUE DE TRAVAIL	5
I.2. INSTALLATIONS SANITAIRES	5
I.3. FORMATION	5
I.4. SURVEILLANCE MEDICALE	5
II. SECURITE AUX POSTES DE TRAVAIL	6
II.1. BRUITS AUX POSTES DE TRAVAIL	6
II.2. AERATION	6
II.3. ECLAIRAGE	6
II.4. ORGANISATION INTERNE	6
III. DISPOSITIONS GENERALES	7
III.1. INSTALLATIONS ELECTRIQUES	7
III.2. CONTROLES ANNUELS DE SECURITE	7
III.3. CIRCULATION DES VEHICULES	7
III.4. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE	7
IV. CONCLUSION	8

STATIONS D'EPURATION DE NANTES METROPOLE

ETUDE D'HYGIENE ET DE SECURITE

La notice d'hygiène et de sécurité aborde les trois points suivants :

- l'hygiène du travail,
- la sécurité,
- les dispositions d'ordre général.

I. HYGIENE DU PERSONNEL

I.1. TENUE DE TRAVAIL

Chaque personne travaillant sur le chantier d'épandage et entrant en contact direct avec les boues est équipée d'une tenue de travail adaptée :

- chaussures de sécurité,
- bottes en caoutchouc en période de pluie
- vêtement de haute visibilité
- gants de protection
- casque de protection acoustique quand nécessaire.

NB : L'utilisation des gants rentre dans le cadre normal de l'hygiène (quel que soit le type d'effluent manipulé : fumier, lisier, fientes...) et de la sécurité (comme pour tout type de travaux agricoles).

I.2. INSTALLATIONS SANITAIRES

Il est recommandé, dans le cadre normal de l'hygiène, de se laver les mains avec du savon après tout travail lié à la manipulation de sous-produits organiques.

I.3. FORMATION

Les personnes impliquées dans la gestion de la filière sont informées des mesures d'hygiène à respecter lors de la manipulation des produits et des risques inhérents au travail à proximité du matériel d'épandage.

Ainsi sont mis en place :

- un protocole de sécurité avec le transporteur,
- un plan de prévention avec l'ETA.

L'ensemble des consignes d'hygiène et de sécurité y sont rappelées.

I.4. SURVEILLANCE MEDICALE

Il est recommandé aux personnes concernées par la manipulation des boues de se faire vacciner contre la leptospirose, l'hépatite A et le tétanos.

Ces personnes passent une visite médicale bi-annuelle.

II. SECURITE AUX POSTES DE TRAVAIL

II.1. BRUITS AUX POSTES DE TRAVAIL

Le personnel qui réalise le transport et les épandages des boues produites par les stations d'épuration de Nantes Métropole est exposé au bruit des véhicules.

Les émissions sonores de ces matériels ne peuvent être considérées comme dangereuses ou psychologiquement perturbantes. Le port d'un casque antibruit n'est pas nécessaire.

Compte tenu de la faible durée des épandages et de la relative dispersion des parcelles à épandre, les riverains des parcelles concernées ne peuvent être considérés comme exposés aux bruits.

II.2. AERATION

Toutes les opérations se déroulent en plein air, il n'y a donc pas de problème de confinement des odeurs.

II.3. ECLAIRAGE

Lorsque la luminosité naturelle n'est plus suffisante, les phares des tracteurs ou des camions sont utilisés.

II.4. ORGANISATION INTERNE

Les interventions sur les chantiers sont en général réalisées par des équipes en binôme. Chaque opérateur dispose d'un téléphone portable et d'une trousse individuelle de sécurité.

III. DISPOSITIONS GENERALES

III.1. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les boîtiers électriques qui se trouvent sur les différents engins ne sont manipulés que par les chauffeurs desdits engins.

III.2. CONTROLES ANNUELS DE SECURITE

Les véhicules sont contrôlés régulièrement :

- pour les camions, vidange et vérification générale tous les 7.000 kilomètres ;
- pour les autres engins, toutes les 200 heures d'utilisation.

III.3. CIRCULATION DES VEHICULES

Les camions sont soumis au code de la route et les tracteurs au code agricole. En cas d'encombrement de la chaussée ou d'accident de la circulation, les véhicules sont signalés par des feux de détresse et un triangle de signalisation.

III.4. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

Chaque engin du chantier d'épandage est muni d'un extincteur.
Les boues ne présentent pas de risque d'ignition.

IV. CONCLUSION

La filière de valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Nantes Métropole impose des actions soumises à des règles d'hygiène et de sécurité qui sont respectées.

Il incombe à chaque personne impliquée dans cette filière de respecter les règles communes d'usage et d'intervention et de prendre connaissance de ces règles.